COMMUNE DE
CHAUDFONTAINE

A l'attention des parents d'élèves
des écoles communales de Chaudfontaine

Dossier traité par Nadège Paulissen- ☏ 04/361.54.66
nadège.paulissen@calidifontain.be

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Pour des raisons évidentes et, sauf dans des situations de premiers soins d'urgence à l'école, les membres du personnel scolaire ne peuvent délivrer des médicaments, ni poser des actes médicaux ou infirmiers sur votre enfant, sauf demande écrite de votre médecin traitant.

Si l'enfant est sous traitement régulier ou s'il doit terminer un traitement ponctuel, son titulaire de classe peut lui administrer les médicaments prescrits, à condition d'être en possession des documents suivants:

1) une autorisation écrite, datée et signée des parents, déchargeant l'école de toute responsabilité,

2) un document délivré par le médecin traitant comportant l'identité de l'élève, sa date de naissance, le nom du médicament, la dose et l'heure d'administration et la durée du traitement (du... au...).

Les médicaments seront remis personnellement par les parents au titulaire ou à un responsable de l'école

Déjà, je vous remercie de votre collaboration et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers parents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Anne Thans-Debruge
Echevin en charge de l'enseignement
Commune de Chaudfontaine